12 Sept 1694 Contrat de mariage Pierre Gendron et Marie Thibierge

Sieur Jean Baptiste Desmony chirurgien

¹Catherine Fol sa femme

²de ladite Marie Thibierge [mots illisibles] du Sr Chasle [mots illisibles]

- 1 Pardevant Guillaume Roger Notaire en la Prevosté de Quebec Et tesmoins cy après Nommes furent présence en leurs personnes Pierre Gendron habitant du Comté Saincte
- 5 Laurent paroisse de la Ste Famille fils de (desfunct) Nicolas Gendron et de Marie Marthe Hubert demeurant et habitant dudit lieu ses père et mère pour luy et en son nom d'une part, Et Sieur Hypolite Thibierge marchand Tanneur
 - bourgeois de Cette Ville Et Renée Hervet Sa femme de Luy duement authorisé pour l'effet des présentes faisans et stipulant en cette partie pour Marie
- 15 Thibierge leur fille à ce présente d'autre part Lesquelles partyes de l'avis et consentement de leurs parents et Amis pour ce assemblés de part et d'autre. Scavoir de la part dudit Sieur Gendron, de sieur Claude Chasle, bourgeois
- 20 de Cette Ville¹, de Sr Antoine Fauvel marchand bourgeois de cette ville [mots barrés] Et de la part dudit sieur Thibierge et Renée Hervet sa femme et de
 - M. Cheron agent du magazin du Roy en ce pais comme ayant Espousé Anne Thibierge soeur de ladite Marie Thibierge, d'Estienne
- 25 Nicolas et Hypolite Thibierge ses frères et Angélique Thibierge sa soeur, et Sébastien Hervet sa [mot barré] et Simone Bisson femme de Sieur Nicolas Geauderau et Marie-Anne Joly, et Jeanne, Elisabeth et de Marie Chasle, et Jean Baptiste
 - De Mosny, Et Marie Geneviève Gauderau Et Marie
- 30 Lesquels amis Communs des partyes #

1

³catholique apostolique et Romaine

texte en marge de la page 2 suivi du texte en marge de la page 3 -voir à la fin

- Ont fait Les traitté et promesses de Mariage qui Ensuivent, c'est à Scavoir Ledit Pierre Gendron avoir promis et promet prendre pour sa femme et espouse et laditte
- 35 Marie Thibierge Comme aussy ladite Marie Thibierge Et promet Réciproquement prendre pour Son Mary et espoux, Iceluy Mariage faire et Solemniser en face et Nostre Mère Saincte Esglise³
- 40 le plustost que faire se pourra Et qu'il Sera Avisé et déliberé Entr'eux leurs dits parents et amis [ycelle dite] en Nostre dite Mère Saincte Esglise et Consentement Et Accordent, Pour estre tenu faire
- 45 Commun en tous biens meubles et conquest Immeubles du Jour de leurs espousailles Suivant la Coustume de Paris Suivis en ce païs, Ne seront les futurs espoux tenus Aux debtes l'un de l'autre faites et
- 50 Crées avant la Solemnité du présent futur Mariage [ai_] Sy Aucune y a seront de payes et acquittés par Celuy qui les Echus et faites et Crées et sur son bien Ont lesdits sieur Thibierge Et dame Hervet sa
- 55 femme promis et donnera et baillera à leur dit fille La somme de mil livres en avancement d'hoirie Scavoir Comptant⁺ la somme de . ecrit
- Cinq Livres, Et autre somme de Cinq
 60 Cent livres dans deux ans dudit []
 présentes, Sera la future espouse douer
 du douaire coustumier ou de ladite Somme
 de Six Cent livres de douaire prefix
 pour Cens faire payer à son choix, Icelle
- 65 douaire et avoir et prendre sur ce plus Clair et mieux apparoissant d'un bien

⁺ la veille de leurs Epousailles

du futur espoux qu'il en a dès à présent chargez affectez et hypotheques

70 Et Arrivant dissolution du présent futur Mariage Sans En faire procez Yceluy lesquels futurs espoux se sont fait et

> font par ce présent donation irrévocablement Entrevifs en la Meilleure forme et

- 75 Manière que donation puisse avoir lieu et sortir effest de tous et chacuns leurs biens meubles et Immeubles acquests et Conquests mesme [Cour et] propres qui se trouveront faire et parfaire au Jour et an par le
- 80 premier mourant, Lequel en faire et disposer par le survivant aussy que bon luy Semblera Et a sa Volonté Et pour faire Insinuer ces présentes partout qu'il Appartiendra dans les quatre mois
- 85 Suivant l'ordonnance Les partyes ont fait faire Constitué Leur procureur le porteur des présentes auquel Ils ont donné pouvoir de ce faire et d'en requérir Acte, Car Ainsy &Ce Promettant
- 90 obligeant chacun en droit Loy Renonçant et fait et passé audit Québec en la Maison dudit sieur Thibierge Avant Midy le douzième Jour de Septembre mil six cent Quatre Vingt quatorze en présence
- 95 de Sr Simon Jordain LaJus, Et Je<u>an Baptiste De</u>smony

Chirurgien

Quebecq Apossez pour tesmoins qui ont avec lesdits futurs espoux et espouse Et 100 de Ceux qui ont déclaré ne Scavoir Signe

Pierre Jen Deroy Thibierge Marie Tibierge Renée Hervet

Marianne Joly

Cheron (paraphe) Etienne Thibierge Hypolitte
Tibierge Nicolas Tibierge C. Chasle

Catherine Fol Sébastien

Hervet

B Desmony J Lajüs

Texte en marge no 1

[en marge p. 2]

Et avenant Le seizieme Jour de Juin Mil

Six Cent Quatre-vingt

dix huict

Pardevant dudit Notaire fut présent le Sieur Pierre Gendron habitant du Comté Sainct Laurent de présent en

Cette Ville ledit a reconnu et Confessé au bien Eu Et reçu de Sieur Hypolite Thibierge bourgeois de Cette

Ville et honneste homme Renée Hervet sa femme La somme de Mil livres qu'elle avoient promis et donnera à Marie

Thibierge leur fille femme dudit

Sr Gendron en avancement

d'hoirie Ainsy qu'ils

porté au Contract de Mariage Texte en marge no 1 suite en page 3

[en marge p. 3]

cy a Costé, et de laquelle Somme ledit Sr Gendron tenant et tient quitte ledit Sieur Thibierge laquelle somme et fond [entrer]

fait et passé à Québec Soubs dudit Notaire avant

Midy []

an et [Jourd'huy] Ensuict dit [tesmoin]

presences de Sr Jordain, Lajus

chirurgien et Guillaume

Dupont

demeurand audit

Québec

tesmoins qui ont

avec ledit

Sr Gendron et Notaire

Signé

Piere Gendron

J. Lajus

Guillaume Dupont

Roger (paraphe)

Jeanne

Chasle

Simone Briss

Angélique Tibierge Isabel Chasle

Marie Chasle marie, g Gaudereau Marie, oger Roger (paraphe)

12 Sept. 7694 acoeneiro quillaumo Roger Horaire ogla Cont de mar rmothe de Durbe ED de finomes exafrests Pierre fendron or Summe Zo Buteno gre sinte englework grofon Mari Thibierge Privre Gentron La ditam ela Bompto Somete Vicoland Gendery Et Maris Mart do Sabut Jour Pay Don Joy Non Done yath Cet Pour grows et Cotte Gille France Brown a penno & Ting cheurn! Out go refer fours got evo gree feutre Parfame &t Ribingo leas fills aceprofiers Lou tregars de squelline fartyure 12 Paris por fratout is & Penvir parenie panice growies Syraut to a Jamy nuow Isteas ul Ping Generay, or June Clante Gayl 20 De Geles . 2 6. antomo Panul maregan Congo in Sperites Thisings from Bewon, regular magazin, du Roj o le pais commo of parte dimente Billings, el triumo de la commo de l

marigge qui Infunition, Beff a francie of country of the Production of a francie of contra of formers of the Part confolique facou en noffro mes fount el figlifica en formais for forte que forme la forma en la forma de la forma della forma Amenant og accordine, Pour Artour pour failler stour de sour leurs de sour de Fardwanter Prinam la Conflum & Carde Sunivery Notare put aire; Ne firom l'er fatuore of foux times prefent folimble ux dobtere la de l'ante lantre paitire per l'autre paitire per l'autre partier de l'autre par l'autre par l'autre par l'autre de l'autre par l'autre l'autre de l'autre de l'autre de l'autre l' Combre autom ariago and of automore of the qui long control of and the for Give of the control of the for Cive of the control of the form of the control of the form of the control of the pour forment foir en fleurice four four la forme and sing forme de Complant our de seus seus de la forme de la for dela prima de la donaire confluence our de la fomme auther 19 our Com four of ague a Dong foix, Jest on aire a anow of pendeed ou deplu forgulan-69 Contract of De air & mire My acoiffam e un bu

internation out of or tive of the det our properties of accure of white and out of or tive of the det our properties of the destroy of miller acquished a winter of the planmenters acquished out one of out one of the planmenters acquished out one of out of out one of the planmenters acquished out one of out of guden skologing for mo fine stude proger qui No founde De Sor roloutiff De jour Beire Suillaume a funder ever of ce fentin of an ofen buy dupont anam Bordes son partyen vale degre of dean ni Dein (Bouffithe - no graculine le portono Dondo refilim au quel volon ou doun cha_s mone Briss paulo de es paire plingrequeris. beto, Bar Jainfy 120 " Como Hand Ingelique oblige and of a eny by de oit Port Jan it to tibierge Rinou evand by Rois of the string of the living of the string of and, g goures fordan La juit, & Gomes The Baryrogeis Ograngimi I'm invame Ruch met wood apolest fow 2 Cuomo qui autor of answer pariet Pique dearefirm or Bruk qui Jour De flare un feauviel pique Dure Cen Teron consider Marie heregedtence heruet (herong Theme the berge of oLittle liberinge Blymorny Halle